

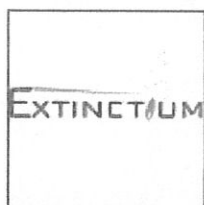


enviro-santé
QUALIFICATION & EXPERTISE

MESURES DE BRUIT

**LIMITE DE PROPRIÉTÉ
&
ZONE A EMERGENCE REGLEMENTEE**

SOCIETE EXTINGTIUM



MERY SUR OISE (Dépt 95)

JANVIER 2015

CONCLUSION : MESURES CONFORMES A LA REGLEMENTATION

A l'attention de Monsieur BUFFET

ENVIRO-SANTE
7 rue Marcel Grébaut
62260 Cauchy à la tour
www.enviro-sante.com
Tél :03.21.56.81.31

SARL au capital de 51000€

Affaire suivie par Monsieur Fabrice DEFRANCE

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme de fac-similé photographique intégral.

CLIENT : EXTINCTIUM

CONTACT : M. BUFFET

TEL : 01-34-48-20-37

ADRESSE CLIENT : 17 Chemin des Bœufs 95540 MERY SUR OISE

ACTIVITE : MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE

HORAIRES D'ACTIVITE : 08H30 – 12H30 / 13H30 17H30 du lundi au jeudi et 16H30 le vendredi.

DATES D'INTERVENTION : Le Lundi 12 Janvier 2015 de 07h à 08h15 pour le résiduel (hors activité)
Le Lundi 12 Janvier 2015 de 08h30 à 17h30 pour le bruit ambiant
(Avec Activité)

ind.	Rédacteur / Approbateur	Date	Modifications
	Nom et Visa		
1	F.DEFRANCE	12/01/2015	Modification nom société
0	F.DEFRANCE	24/09/14	Création du document
	ENVIRO-SANTÉ SARL CAPITAL 51KE Siret : 753 865 831 00014		

TABLE DES MATIÈRES

1	<u>BUT DE L'INTERVENTION</u>	4
2	<u>DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE</u>	4
3	<u>MÉTHODE ET MOYENS UTILISES</u>	5
3.1	MÉTHODOLOGIE	5
3.2	DÉFINITIONS	6
3.3	MATERIELS	8
4	<u>DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION</u>	8
5	<u>REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE</u>	10
6	<u>RÉSULTATS ET CALCULS</u>	14
7	<u>OBSERVATIONS</u>	25
8	<u>REMARQUES</u>	27
9	<u>CONCLUSION</u>	27
10	<u>ANNEXE</u>	28



📁 BUT DE L'INTERVENTION

L'intervention consiste à mesurer et contrôler, en limite de propriété, les niveaux de pression acoustique continu équivalent, LAeq, et de calculer les émergences de bruit provoquées par les installations de la société EXTINCTIUM située à Mery sur Oise (95), sur l'environnement extérieur.

📄 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Documents commerciaux :

- ✓ Devis n° EXUM14XAV001A.
- ✓ Commande reçue le 01 Octobre au courrier, datée du 24/09/2014.
- ✓ Confirmation de date d'intervention par mail le 06/01/2015

Assurance qualité :

Modes opératoires et procédures :

- ✓ Norme NF S 31-010 " méthode dite d'expertise " de décembre 1996.

Décrets, lois, arrêtés préfectoraux :

- ✓ Arrêté National du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

■ MÉTHODE ET MOYENS UTILISES

3.1 MÉTHODOLOGIE

Les mesures sont réalisées conformément aux prescriptions de la norme NF S 31-010 sans déroger à aucune de ses dispositions «méthode dite d'expertise» à l'aide de sonomètres intégrateurs à analyse fréquentielle de classe 1.

L'étalonnage du sonomètre s'est effectué avant et après la série de mesure à l'aide d'une source de bruit étalon qui fournit un niveau de pression acoustique de 94 dB à la fréquence de 1000 Hz soit en régime continu un L_{Aeq} de 94 dB(A).

Le jour de la mesure la source a fourni la valeur initiale donc aucune correction n'a été nécessaire. A la fin des mesures un nouveau contrôle d'étalonnage a été effectué, et l'écart entre les deux valeurs de calibrages en valeur globale était inférieur aux 0,5 dB(A), valeur maximale recommandée par la norme NF S 31-010.

Les mesures ont été réalisées en périodes diurne.

L'arrêté National du 23 janvier 1997 fixe les valeurs des niveaux limites admissibles à :

	NIVEAUX de bruits admissibles pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	NIVEAUX de bruits admissibles pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

D'après cet arrêté, les émissions sonores de l'établissement ne doivent engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones réglementées :

NIVEAU de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jour fériés	EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

3.2 DÉFINITIONS

Afin de bien comprendre les résultats obtenus, il semble nécessaire de donner la définition des différents termes que l'on utilisera :

Bruit ambiant : le bruit ambiant est le bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis dans l'environnement par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier : Le bruit particulier est une composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête. Au sens de l'arrêté, le bruit particulier est constitué de l'ensemble des bruits émis par l'établissement considéré.

Bruit résiduel : Le bruit résiduel correspond au bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier, objet de la requête considérée. C'est l'environnement sonore existant en l'absence de toute activité de l'établissement. Lorsque l'arrêt de l'entreprise n'est pas possible, il existe deux possibilités :

- ✓ Soit on réalise les mesures en des points qui bénéficient d'un effet dit « d'écran ».
- ✓ Soit on choisi des points un peu éloignés de la société, mais qui sont représentatifs de l'environnement sonore moyen régnant au sein du quartier où est située l'entreprise.

Pour ces deux possibilités, on s'assure sur le terrain que nos mesures prennent en compte les équipements, infrastructures, installations et habitudes du voisinage, en l'absence d'activité de l'entreprise.

Emergence : L'émergence est la modification du niveau sonore du bruit ambiant produit par l'apparition ou la disparition du bruit particulier.

Des indicateurs différents sont utilisés suivant les situations.

Dans le cas général, l'indicateur est la différence entre les niveaux de pressions continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) soit L_{Aeq} du bruit ambiant – L_{Aeq} du bruit résiduel.

Dans certaines situations particulières, cet indicateur n'est pas suffisamment adapté. Ces situations se caractérisent par la présence de bruits intermittents, porteurs de beaucoup d'énergie mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de "masque" du bruit de l'installation. Cette situation se rencontre notamment lorsqu'il existe un trafic routier très discontinu. Dans le cas où la différence entre L_{Aeq} et L_{A50} est supérieure à 5 dB(A), l'indicateur d'émergence est alors la différence entre les indices fractiles L_{A50} calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

De part notre expérience et dans certains cas, le trafic étant continu, nous pouvons être amené à choisir comme indicateurs les L_{A90} . Ce choix n'entre pas en considération pour les calculs réglementaires car il déroge à l'arrêté du 23 janvier 1997, pour le calcul de l'émergence. Il est alors mis en remarque dans un § REMARQUES alors créé et constitue le point de vue de l'acousticien uniquement à titre informatif.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme de fac-similé photographique intégral.

Pour évaluer l'émergence, on peut donc utiliser les différents niveaux définis précédemment. Le choix des niveaux les plus représentatifs est fait par le jugement de la personne qui a réalisé les mesures avec examen de l'environnement sonore existant autour de l'entreprise, et qui a la connaissance des us et coutumes des lieux (discussion et informations, entre autre avec l'exploitant).

Par conséquent, pour cette étude, nous avons utilisé les indicateurs qui nous semblent les plus réalistes et représentatifs.

Unités :

L'unité utilisée pour les niveaux de pressions acoustiques est le décibel, également noté dB. Cette unité est le résultat d'un rapport logarithmique de niveaux de pressions acoustiques qui varie de $2 \cdot 10^{-5}$ à $2 \cdot 10^{15}$ Pascals (seuil de douleur). Cependant l'oreille n'a pas la même sensibilité à toutes les fréquences et suivant ces dernières, elle décèle des intensités différentes.

Aussi, pour prendre en compte le niveau réellement perçu par l'oreille, on utilise un décibel physiologique appelé décibel A [dB(A)].

Le L_{Aeq}

Dans notre cas, on utilise le $L_{Aeq,1s}$ appelé L_{Aeq} court qui est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A obtenu sur un intervalle de temps de 1 seconde. Le L_{Aeq} court est utilisé pour obtenir une répartition fine de l'évolution temporelle des événements acoustiques pendant l'intervalle de mesurage. Concernant cette étude, les mesures ont été réalisées chaque seconde sur une durée minimale de 30 min pour chaque point de mesurage.

Le niveau continu équivalent du bruit ambiant est donné par la formule suivante :

$$L_{Aeq,T_{amb}} = 10 * \log \left[\frac{1}{T_{amb}} * \sum_{i=1}^N \tau * 10^{0,1 * (L_{Aeq,\tau})_i} \right]$$

Où

T_{amb} est la durée totale d'apparition du bruit ambiant : $T_{amb} = N \times \tau =$ par exemple 30 min soit 1800 s

τ est la durée d'intégration choisie pour la détermination des L_{Aeq} courts = 1 s

N est le nombre total de valeurs de L_{Aeq} courts décrivant la contribution énergétique du bruit particulier considéré (1800).

$L_{Aeq,\tau}$ noté dès à présent L_{Aeq} est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A court.

Le $L_{AN,\tau}$, indice fractile

Par analyse statistique de L_{Aeq} courts, on peut déterminer le niveau de pression acoustique pondéré A qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré, dénommé "niveau acoustique fractile". Son symbole est $L_{AN,\tau}$: par exemple, $L_{A90,1s}$ que nous noterons désormais L_{A90} est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90 % de l'intervalle de mesurage, avec une durée d'intégration égale à 1s.

Tonalité marquée ou niveau de bruit en instantané :

La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre la bande de tiers d'octave et les quatre bandes de tiers d'octave les plus proches (les deux bandes immédiatement supérieures et les deux bandes immédiatement inférieures) atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci-après pour la bande considérée :

Analyse effectuée à partir d'une acquisition de 1s (pour notre cas)		
50 Hz à 315 Hz	400 Hz à 1250 Hz	1600 Hz à 8000 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Les bandes sont définies par fréquence centrale de tiers d'octave.

Zone à émergence réglementée (ZER) - (Extinctium est concerné par l'hôtel LEMON) :

On considère une zone à émergence réglementée (ZER), dans un rayon n'excédant pas 200m, comme étant :

- ✓ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures (cour, jardin, terrasse).
- ✓ Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.
- ✓ L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers (+ parties extérieures) qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

3.3 MATERIELS

NUMÉRO DE SÉRIE	DÉSIGNATION DE L'APPAREIL	TYPE ET MARQUE	RÉFÉRENCE DU CERTIFICAT D'ÉTALONNAGE OU DE VÉRIFICATION	VALIDITE
14060065	Sonomètre de classe 1 Temps réel	DB 300/1 KIMO	Avant et après chaque série de mesures et tous les deux ans Certificat KIMO N° EEA1400199	09/07/2016
144377	Microphone	DB 300/1 KIMO	Avant et après chaque série de mesures et tous les deux ans Certificat KIMO N° EEA1400199	09/07/2016
14020172	Préampli	DB 300/1 KIMO	Avant et après chaque série de mesures et tous les deux ans Certificat KIMO N° EEA1400199	09/07/2016
00930702	Calibreur acoustique de classe 1	CAL 300	Avant et après chaque série de mesures et tous les deux ans	09/07/2016

Les sonomètres satisfont aux normes françaises NF S 31-109 et NF EN 60804 ainsi qu'aux normes proposées par CEI pour les sonomètres intégrateurs de classe 1, notamment la CEI 804.

DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Les dates et horaires des mesures sont précisés dans les tableaux des résultats.
La localisation des différents points de mesures est précisée dans le tableau ci-dessous.

INTERVENANT ENVIRO-SANTE : Monsieur Fabrice DEFRANCE

Localisation des points de mesure de bruit (photographie ci-dessous):

Points de mesure	Emplacement	Type de bruits mesurés (périodes diurne et nocturne)
1	Point de mesure situé en limite de propriété le long de la clôture et proche du portail de sortie de la cour intérieure. Le sonomètre est placé face aux ateliers d'EXTINCTIUM. Le microphone, équipé de la boule anti-vent, à 1,4m de hauteur, était dirigé vers la société EXTINCTIUM.	Bruits ambiants diurnes en limite.
2	Point de mesure situé en limite de propriété à proximité de la porte d'entrée des ateliers. Le sonomètre est placé face aux ateliers d'EXTINCTIUM. Le microphone, équipé de la boule anti-vent, à 1,4m de hauteur, était dirigé vers la société EXTINCTIUM	Bruits ambiants diurnes en limite.
3	Point de mesure situé en limite de propriété côté rue des Bœufs, derrière la porte d'atelier. Le sonomètre est placé face aux ateliers d'EXTINCTIUM. Le microphone, équipé de la boule anti-vent, à 1,4m de hauteur, était dirigé vers la société EXTINCTIUM	Bruits ambiants diurnes en limite.
4	Point de mesure situé en limite de propriété, le long de la rue des Bœufs, en début de parking. Le microphone, équipé de la boule anti-vent, à 1,4m de hauteur, était dirigé vers la société EXTINCTIUM.	Bruits ambiants diurnes en limite.
résiduel	Point de mesure situé en en limite de propriété, à l'arrière du bâtiment EXTINCTIUM, donnant sur le parking. Le microphone, équipé de la boule anti-vent, à 1,4m de hauteur, était dirigé vers la société EXTINCTIUM	Bruits résiduels diurnes en limite.

Situation :

Les microphones étaient installés à plus de 1 m de toute surface verticale réfléchissante.

Type de sols : Pour les points 1, 2, 3 et 4 : Bitume
Pour le résiduel et le point 4 : Pelouse

☐ REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

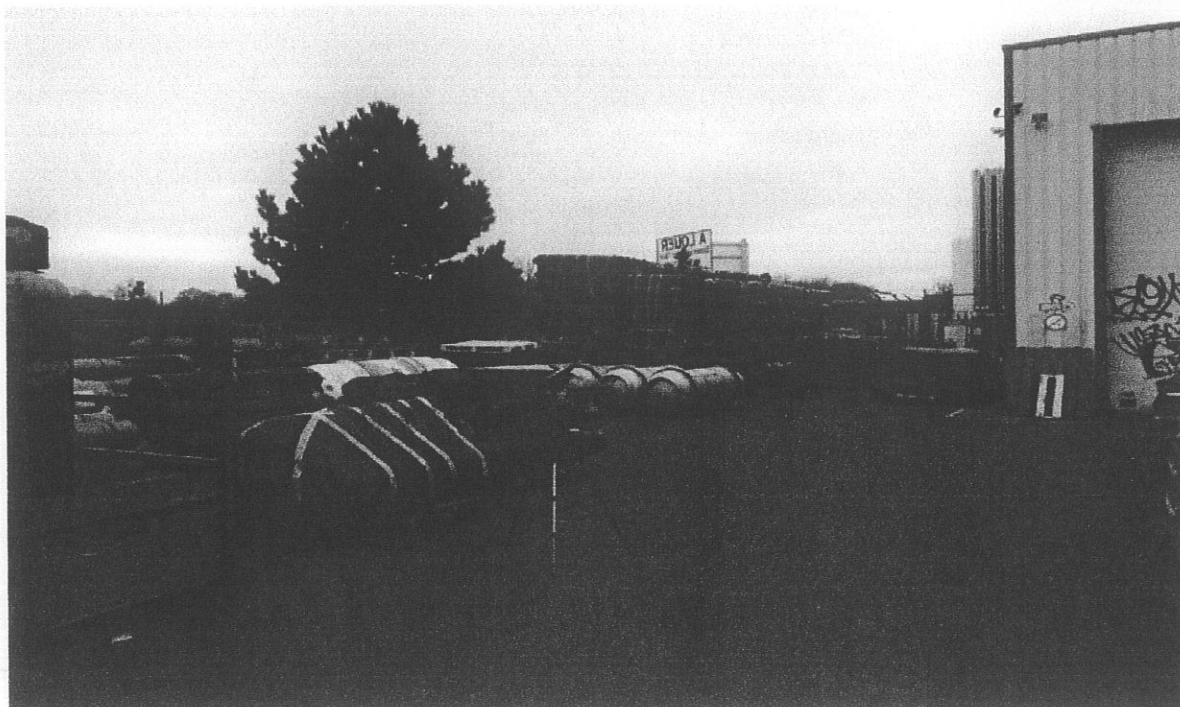
Bruit Résiduel : Après prise de mesures en différents endroits en période diurne, il s'est révélé que le bruit résiduel est assez stable côté de l'usine ou se trouve la Francilienne. Celle-ci étant à proximité immédiate de la limite de propriété nous avons pris en compte son impact dans la mesure du résiduel.



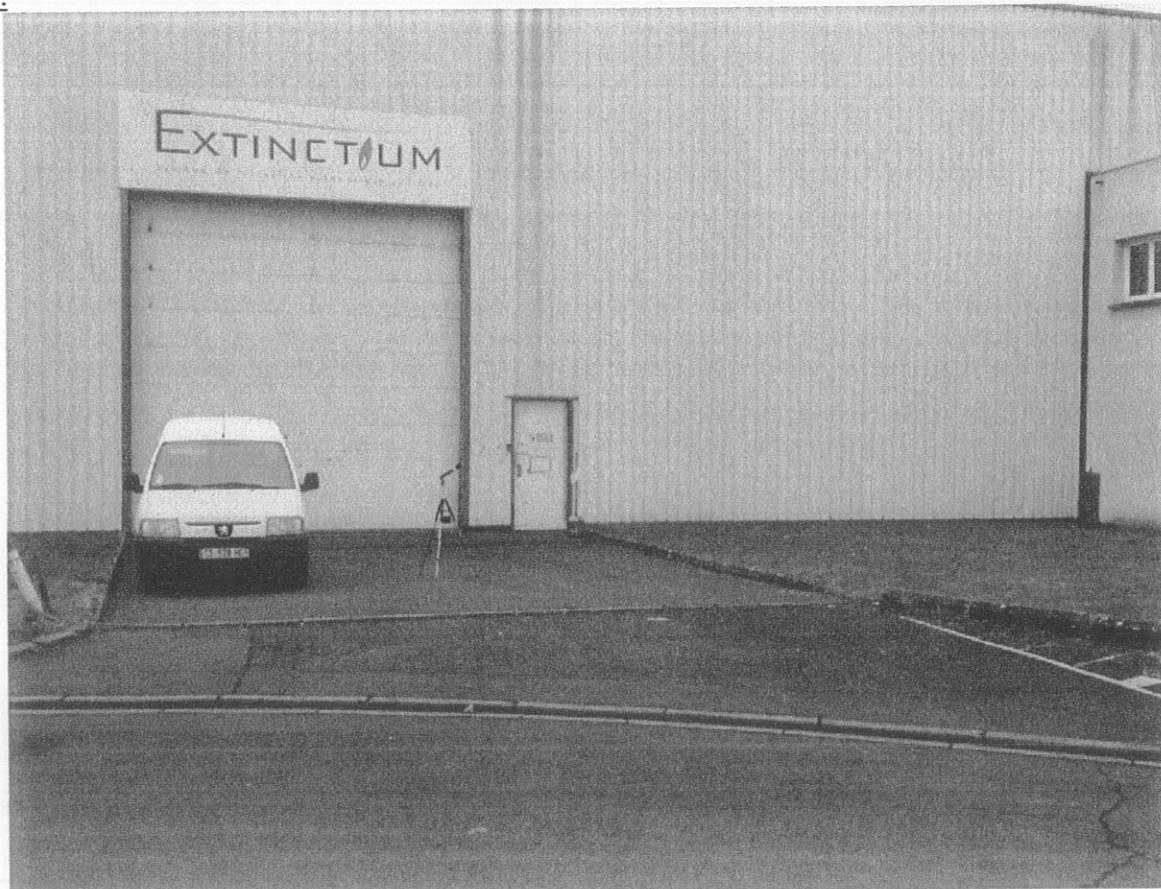
Point 1 :



Point 2 :



Point 3 :



Point 4 :

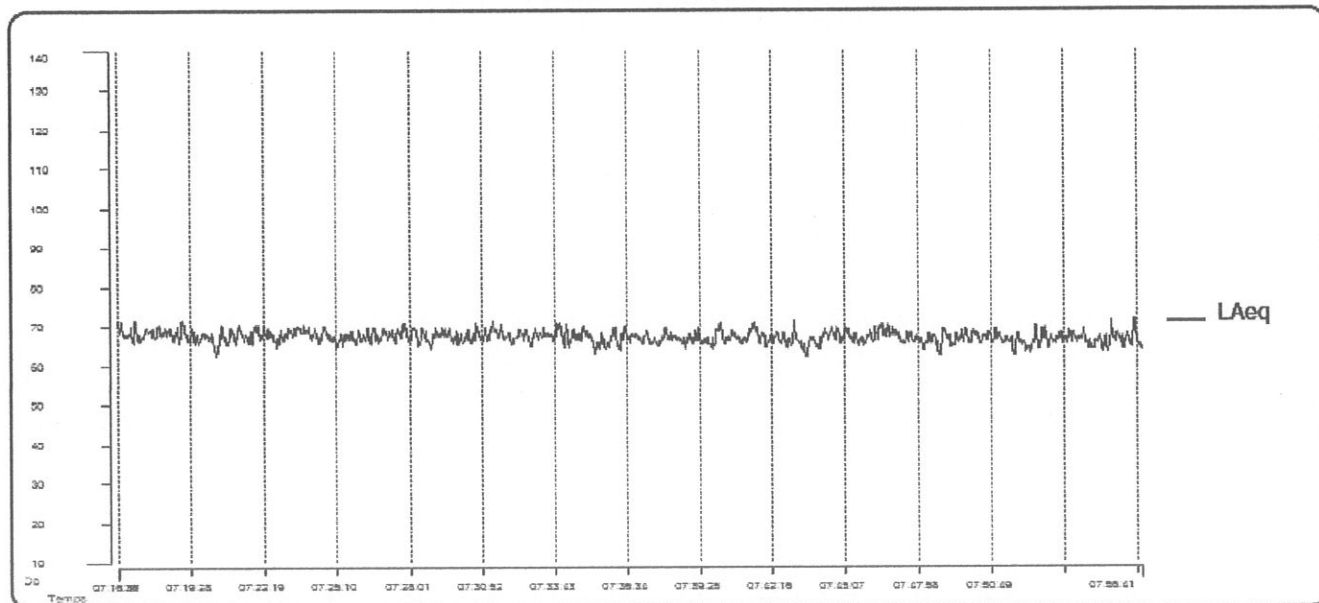


La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme de fac-similé photographique intégral.

8 RÉSULTATS ET CALCULS

Les résultats des mesures de bruit sont regroupés dans les tableaux ci-après :

BRUIT RESIDUEL DIURNE EN SEMAINE



Graphique n°1 : Evolution temporelle au point Résiduel

Résultats (Modifiés) :
Départ de mesure :
 12/01/2015 07:16:36
Fin de mesure :
 12/01/2015 07:56:41
Durée de la mesure : 00:40:05
LAeq : 67,5 dB
LAeq max : 72,1 dB
LAeq min : 61,9 dB
LCEq : 73,9 dB
LCEq max : 85,7 dB
LCEq min : 67,6 dB
LCpk max : 94,8 dB
% Surcharge : 0,00
LAN :
L01 = 70,6 dB
L10 = 69,1 dB
L50 = 67,2 dB
L90 = 65,3 dB
L95 = 64,6 dB

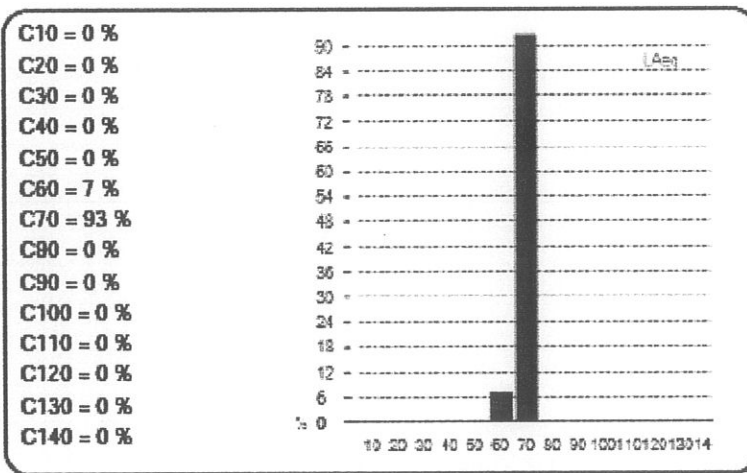
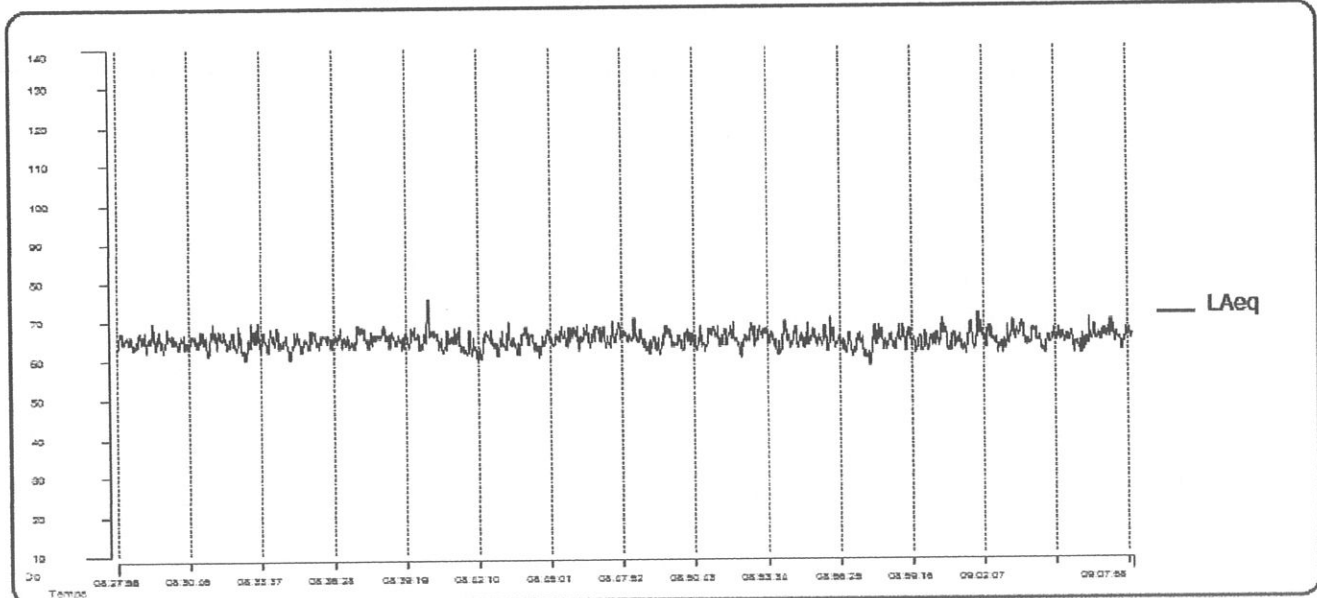


Tableau n°1 : Résultats obtenus au point Résiduel

En ce point, le L_{Aeq} du niveau global ambiant est de 67.5 dB(A). Ce niveau est représentatif du bruit HORS activité d'EXTINCTIUM de jour, en limite de propriété à approximativement 90% du temps mesuré. Nous n'avons pas observé de tonalité marquée.

➔ Nous prenons ce point de référence pour le calcul des émergences de jour.

BRUIT AMBIANT DIURNE AU POINT 1 EN SEMAINE



Graphique n°3 : Evolution temporelle au point 1

Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

12/01/2015 08:27:54

Fin de mesure :

12/01/2015 09:07:58

Durée de la mesure : 00:40:04

LAeq : 65,3 dB

LAeq max : 75,6 dB

LAeq min : 58,1 dB

LCeq : 74,3 dB

LCeq max : 83,3 dB

LCeq min : 67,3 dB

LCpk max : 94,0 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

L01 = 69,2 dB

L10 = 67,1 dB

L50 = 64,9 dB

L90 = 62,5 dB

L95 = 61,7 dB

C10 = 0 %
C20 = 0 %
C30 = 0 %
C40 = 0 %
C50 = 0 %
C60 = 52 %
C70 = 48 %
C80 = 0 %
C90 = 0 %
C100 = 0 %
C110 = 0 %
C120 = 0 %
C130 = 0 %
C140 = 0 %

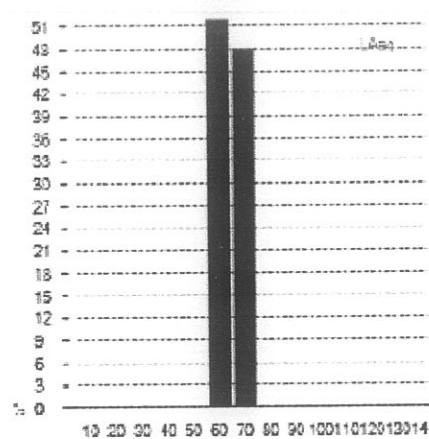


Tableau n°3 : Résultats obtenus au point 1

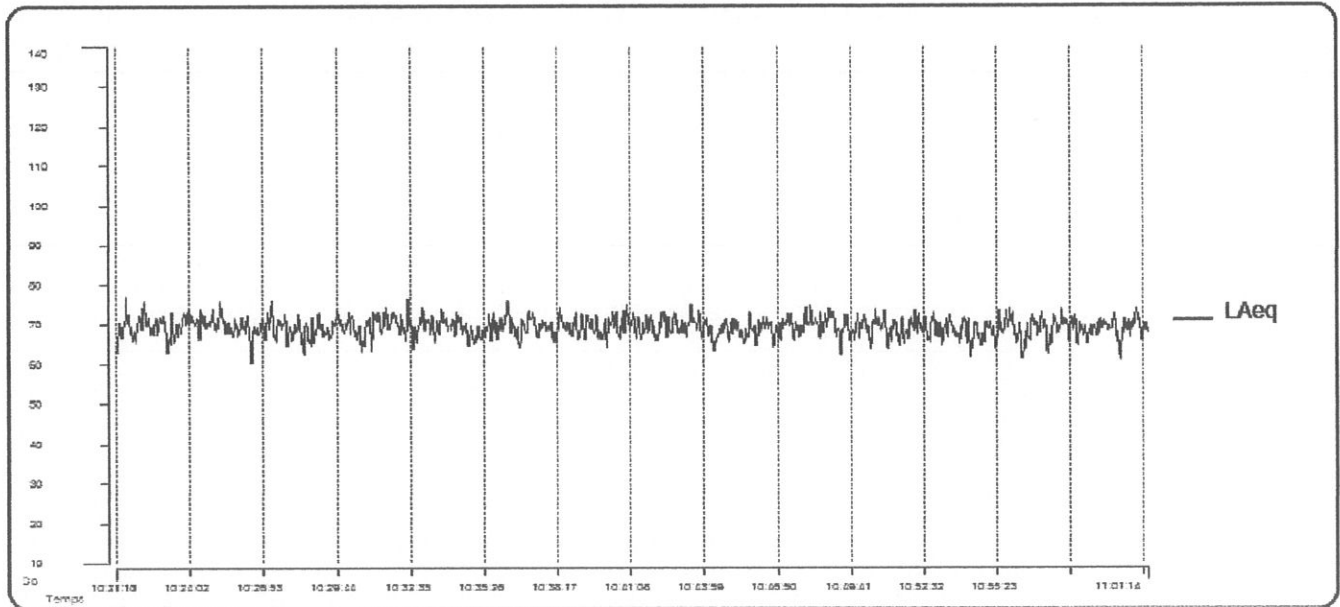
En ce point, le LAeq du niveau global ambiant est de 65.3 dB(A). Ce niveau est représentatif de l'activité d'EXTINCTIUM au point 1 de Jour. Nous avons observé des tonalités marquées venant du site .

➔ Le niveau mesuré au point 1 est inférieur à la valeur limite admissible en période jour qui est de 70 dB(A) contre 65.3 dB(a) mesuré.

Environnement sonore :

- ✓ Fort trafic routier sur la francilienne.
- ✓ Trafic routier modéré Rue des Bœufs.

BRUIT AMBIANT DIURNE AU POINT 2 EN SEMAINE



Graphique n°2 : Evolution temporelle au point 2

Résultats (Modifiés) :
Départ de mesure :
 12/01/2015 10:21:10
Fin de mesure :
 12/01/2015 11:01:14
Durée de la mesure : 00:40:04
 LAeq : 69,8 dB
 LAeq max : 77,0 dB
 LAeq min : 60,5 dB
 LCeq : 77,4 dB
 LCeq max : 87,2 dB
 LCeq min : 67,8 dB
 LCpk max : 101,6 dB
 % Surcharge : 0,00
 LAN :
 L01 = 74,3 dB
 L10 = 72 dB
 L50 = 69,3 dB
 L90 = 66,2 dB
 L95 = 65,2 dB

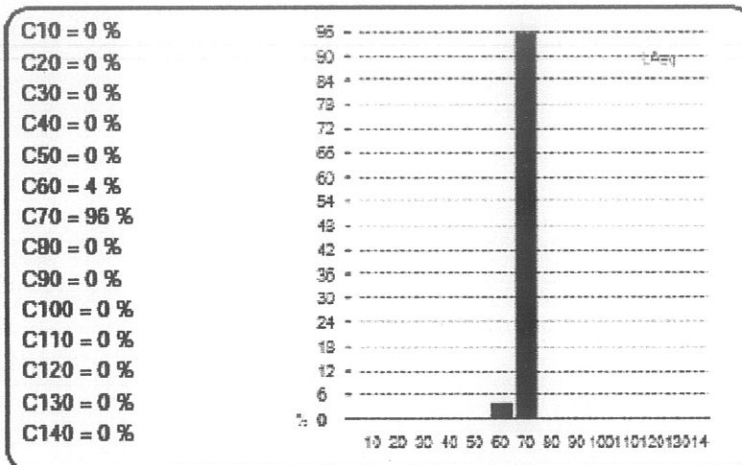


Tableau n°2 : Résultats obtenus au point 2

En ce point, le LAeq du niveau global ambiant est de 69.8 dB(A). Ce niveau est représentatif de l'activité d'EXTINCTIUM au point 2 de Jour. Nous avons observé une mise à l'air libre de gaz comprimé. Nous avons calculé une émergence représentative de l'activité en ce point.

➔ Le niveau mesuré au point B est Inférieur à la valeur limite admissible en période Diurne qui est de 70 dB(A) contre 69.8 dB(a) mesuré. L'émergence calculée est Inférieure à la valeur limite admissible en période Diurne qui est de 5 dB(A) contre 2.3 dB(a) calculé

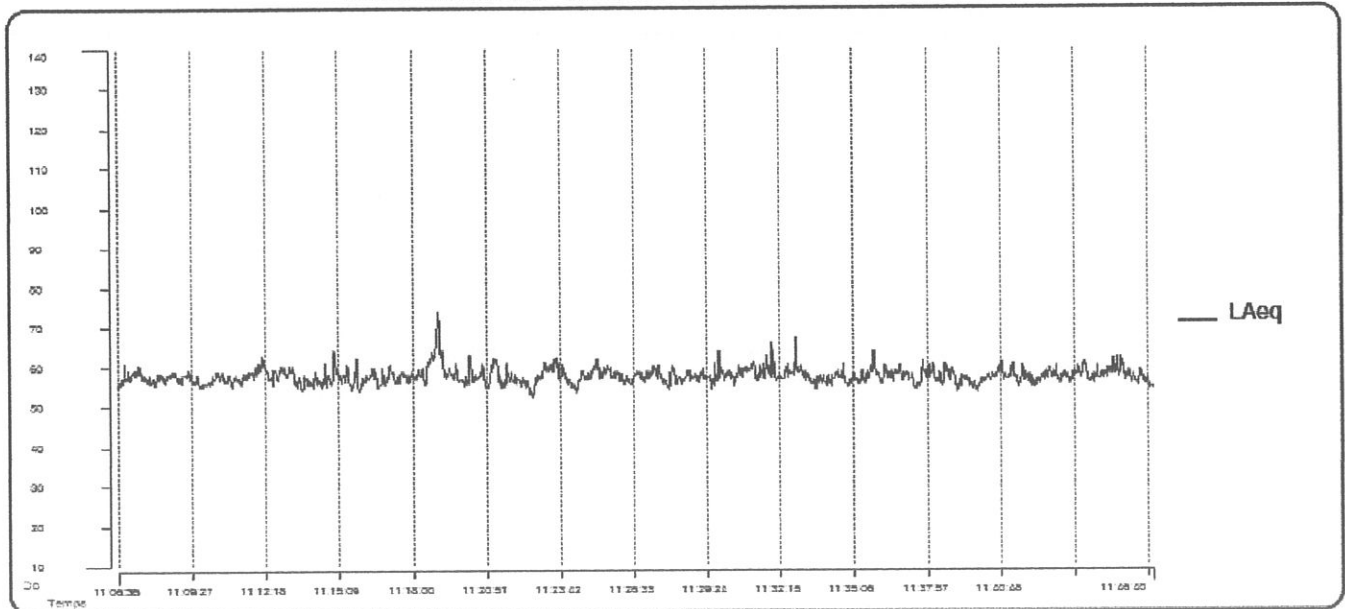
Environnement sonore :

✓ Trafic routier sur la francilienne.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme de fac-similé photographique intégral.

✓ Mise à l'air libre de gaz comprimé.

BRUIT AMBIANT DIURNE AU POINT 3 EN SEMAINE



Graphique n°2 : Evolution temporelle au point 3

Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :

12/01/2015 11:06:35

Fin de mesure :

12/01/2015 11:46:40

Durée de la mesure : 00:40:05

LAeq : 58,2 dB

LAeq max : 74,0 dB

LAeq min : 52,1 dB

LCeq : 67,3 dB

LCeq max : 82,5 dB

LCeq min : 61,4 dB

LCpk max : 92,3 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

L01 = 63,8 dB

L10 = 59,6 dB

L50 = 57,3 dB

L90 = 55,5 dB

L95 = 55 dB

C10 = 0 %
C20 = 0 %
C30 = 0 %
C40 = 0 %
C50 = 5 %
C60 = 95 %
C70 = 1 %
C80 = 0 %
C90 = 0 %
C100 = 0 %
C110 = 0 %
C120 = 0 %
C130 = 0 %
C140 = 0 %

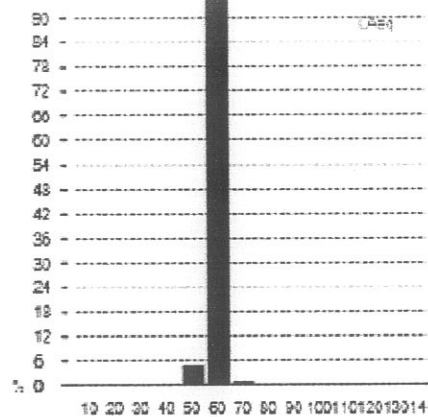


Tableau n°2 : Résultats obtenus au point 3

En ce point, le LAeq du niveau global ambiant est de 58.2 dB(A). Ce niveau est représentatif de l'activité d'EXTINCTIUM au point 3 de Jour.

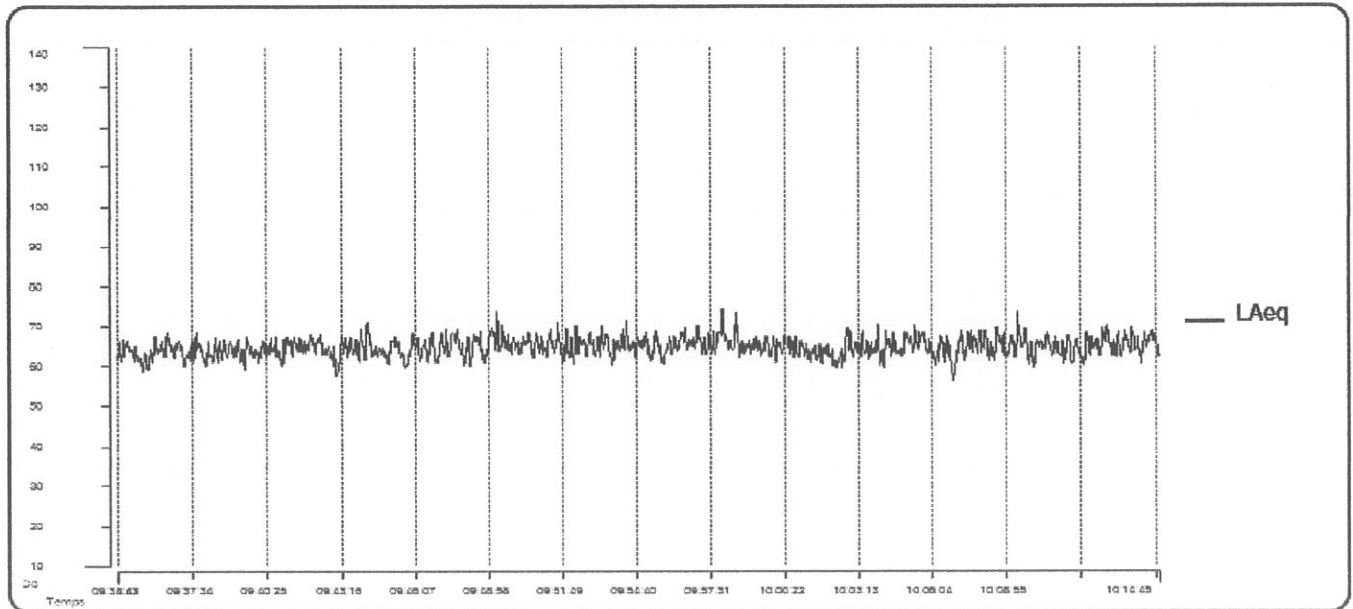
➔ Le niveau mesuré au point B est Inférieur à la valeur limite admissible en période Diurne qui est de 70 dB(A) contre 58.2 dB(a) mesuré.

Environnement sonore :

- ✓ Trafic routier sur la rue des Bœufs.
- ✓ Passage de chariots élévateurs venant de la société situé en face d'Extinctium (peintures).

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme de fac-similé photographique intégral.

BRUIT AMBIANT DIURNE AU POINT 4 EN SEMAINE



Graphique n°2 : Evolution temporelle au point 4

Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :
12/01/2015 09:34:42

Fin de mesure :
12/01/2015 10:14:45

Durée de la mesure : 00:40:03

LAeq : 65,3 dB
LAeq max : 74,4 dB
LAeq min : 56,2 dB
LCeq : 74,0 dB
LCeq max : 87,2 dB
LCeq min : 62,2 dB
LCpk max : 101,6 dB
% Surcharge : 0,00
LAN :

L01 = 70 dB
L10 = 67,5 dB
L50 = 64,7 dB
L90 = 61,9 dB
L95 = 61 dB

C10 = 0 %
C20 = 0 %
C30 = 0 %
C40 = 0 %
C50 = 0 %
C60 = 55 %
C70 = 45 %
C80 = 0 %
C90 = 0 %
C100 = 0 %
C110 = 0 %
C120 = 0 %
C130 = 0 %
C140 = 0 %

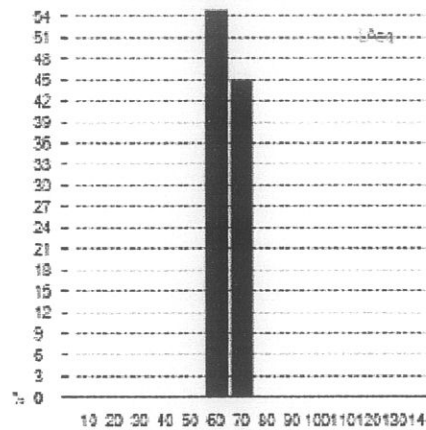


Tableau n°2 : Résultats obtenus au point 4

En ce point, le L_{Aeq} du niveau global ambiant est de 65.3 dB(A). Ce niveau est représentatif de l'activité d'EXTINCTIUM au point 4 de Jour.

➔ Le niveau mesuré au point B est Inférieur à la valeur limite admissible en période Diurne qui est de 70 dB(A) contre 65.3 dB(a) mesuré.

Environnement sonore :

- ✓ Trafic routier sur la francilienne.
- ✓ Trafic routier modéré Rue des Bœufs.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme de fac-similé photographique intégral.

TABLEAU RECAPITULATIF EXTINCTIUM MERY SUR OISE.

1°) Bruit Ambiant :

MESURES	Paramètres de mesure	Point 1	Point 2	Point 3	Point 4
MESURES DU BRUIT AMBIANT	Date	<u>12/01/2015</u>			
EN SEMAINE	L _{Aeq} mesuré en dB(A) arrondi à ½ dB(A) près	<u>65,3</u>	<u>69,8</u>	<u>58,2</u>	<u>65,3</u>
	L _{A50} mesuré en dB(A)	64,9	69,3	57,3	64,7
	L _{A90} mesuré en dB(A)	62,5	66,2	55,5	61,9
	Limite réglementaire en dB(A)	70	70	70	70
	Position vis-à-vis de la réglementation	☺ : conforme	☺ : conforme	☺ : conforme	☺ : conforme

2°) Emergences calculées :

MESURES	Point	Paramètres de mesure	Période jour (7h-22h)
MESURES DU BRUIT AMBIANT DE JOUR	2	Date	<u>12/01/2015</u>
		L _{Aeq} mesuré en dB(A) arrondi à ½ dB(A) près	<u>69,8</u>
		L _{A50} mesuré en dB(A)	69,3
		L _{A90} mesuré en dB(A)	66,2
MESURES DU BRUIT RESIDUEL	Résiduel	Date	<u>12/01/2015</u>
		L _{Aeq} mesuré en dB(A) arrondi à ½ dB(A) près	<u>67,5</u>
		L _{A50} mesuré en dB(A)	67,2
		L _{A90} mesuré en dB(A)	65,3
EMERGENCE	2	Emergence réglementaire en dB(A)	+ 5.0
		Emergence calculée arrondie à 0,5 dB(A)	<u>+3,0</u>
		Position vis-à-vis de la réglementation	☉ : conforme

 **OBSERVATIONS**

Les bulletins météorologiques donnés par Météo France et les relevés sur site sont les suivants :

Jour	Heure	Temp.	Vent km/h	Pluie en mm sur 3h	Pression	Temps
			dir.			
12/01/2015	04:00	4 °C	↗	0 mm	1028 hPa	Nuageux
	07:00	4 °C	↗	0 mm	1025 hPa	Nuageux
	10:00	4 °C	↗	0 mm	1025 hPa	Nuageux
	13:00	7 °C	↗	0 mm	1023 hPa	Nuageux
	16:00	8 °C	↗	0 mm	1020 hPa	Nuageux
	19:00	6 °C	↗	0 mm	1019 hPa	Nuageux
	22:00	7 °C	↗	0 mm	1017 hPa	Nuageux

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat de deux manières :

- ✓ Par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone, il convient donc de ne pas faire de mesurage quand la vitesse du vent est supérieure à 5 m/s ou en cas de pluie marquée
- ✓ Lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloigné(e)s, le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagations liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

Il convient d'estimer chacune des caractéristiques U pour le vent et T pour la température suivant tableaux ci-après, lorsque l'éloignement du microphone à la source sonore est supérieur à 40m :

U1	Vent fort (3 à 5 m/s) contraire au sens source récepteur.	T1	Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent.
U2	Vent moyen à faible (1 à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire	T2	Même conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée.
U3	Vent nul ou vent quelconque de travers.	T3	Lever du soleil ou coucher du soleil ou temps couvert et venteux et surface pas trop humide).
U4	Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant (environ 45°).	T4	Nuit et (nuageux ou vent).
U5	Vent fort portant.	T5	Nuit et ciel dégagé et vent faible.

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore ;
- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore ;
- Z Effets météorologiques nuls ou négligeables ;
- + Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore ;
- ++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore ;

Dans notre cas, Les estimations qualitatives de l'influence des conditions météorologiques sont :

Période	Point 1	Point 2	Point 3	ZER1	ZER2
En semaine diurne	d < 40 m	d < 40 m	d < 40 m	d < 40 m	d < 40 m
Influence	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
En semaine nocturne	d < 40 m	d < 40 m	d < 40 m	d < 40 m	d < 40 m
Influence	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable

(d = distance d'éloignement du site)

REMARQUES

Il n'a pas été dérogé à l'arrêté du 23 Janvier 1997, ni à la norme NFS 31-10.

CONCLUSION

Les mesures de bruit réalisées en limite de propriété et en zone à émergence réglementée de la société EXTINCTIUM située à Mery sur Oise (95), sont représentatives de l'activité habituelle des lieux.

- ✓ Les niveaux de pression sonore, qui ont été mesurés pour tous les points sont corrélés aux divers trafics routiers.
- ✓ Lors de ces mesures il n'y a pas eu de tonalités marquées en provenance du site EXTINCTIUM.

NIVEAUX AMBIANTS MESURES EN LIMITE DE PROPRIETE :POINTS 1, 2, 3 et 4.

L'arrêté du 23 Janvier 1997, relatif à la prévention du bruit définit en limite de propriété, les valeurs limites de bruit diurne en semaine de 70 dB(A).

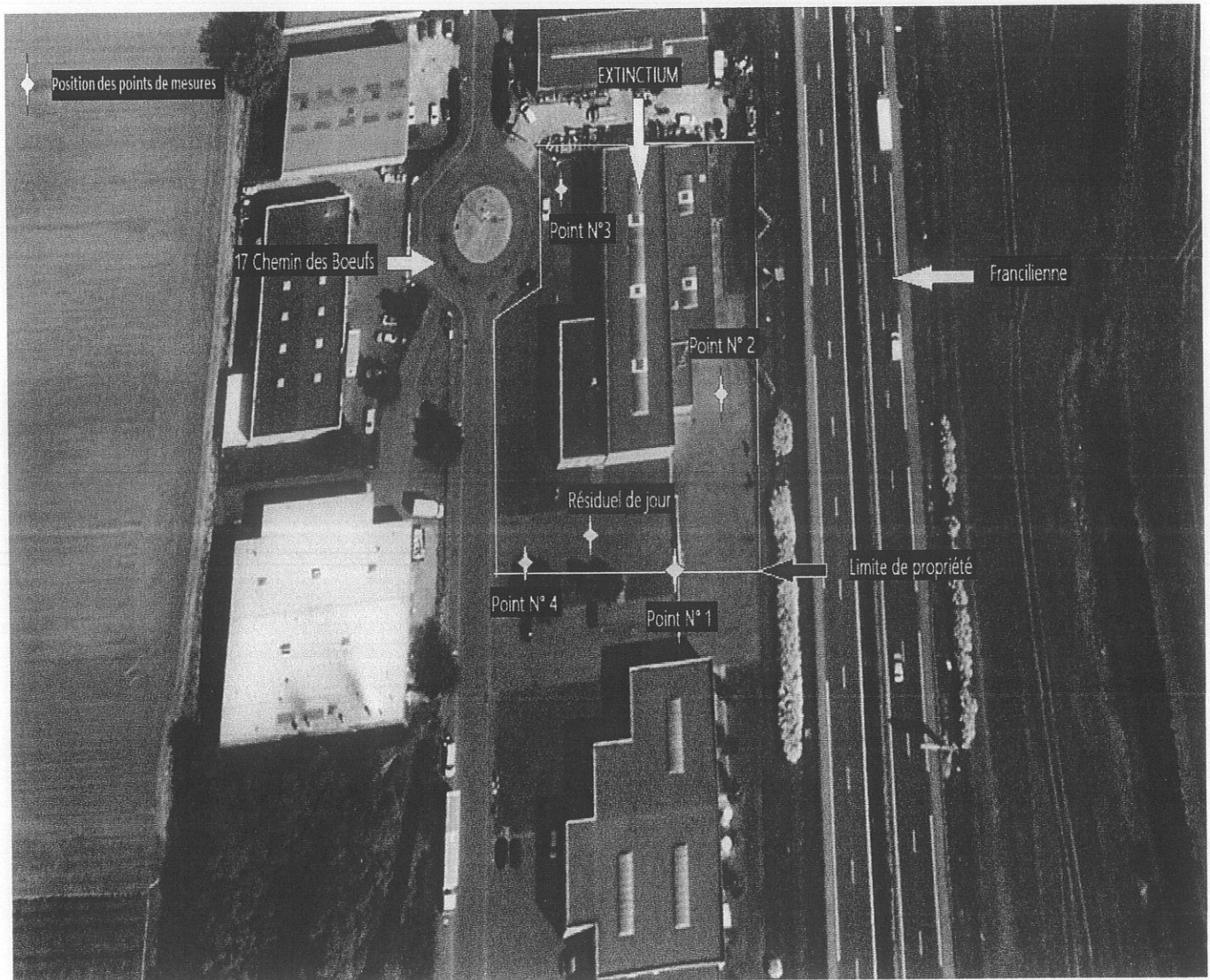
- ✓ Les niveaux ambiants mesurés en période diurne pour les points 1, 2, 3, et 4 sont inférieurs à la valeur maximale référencée par cet arrêté.

EMERGENCE CALCULEE : POINT 2

- ✓ L'émergence diurne en semaine, pour le point 2, situé en zone à émergence règlementée, est conformes aux exigences de l'arrêté du 23 Janvier 1997.

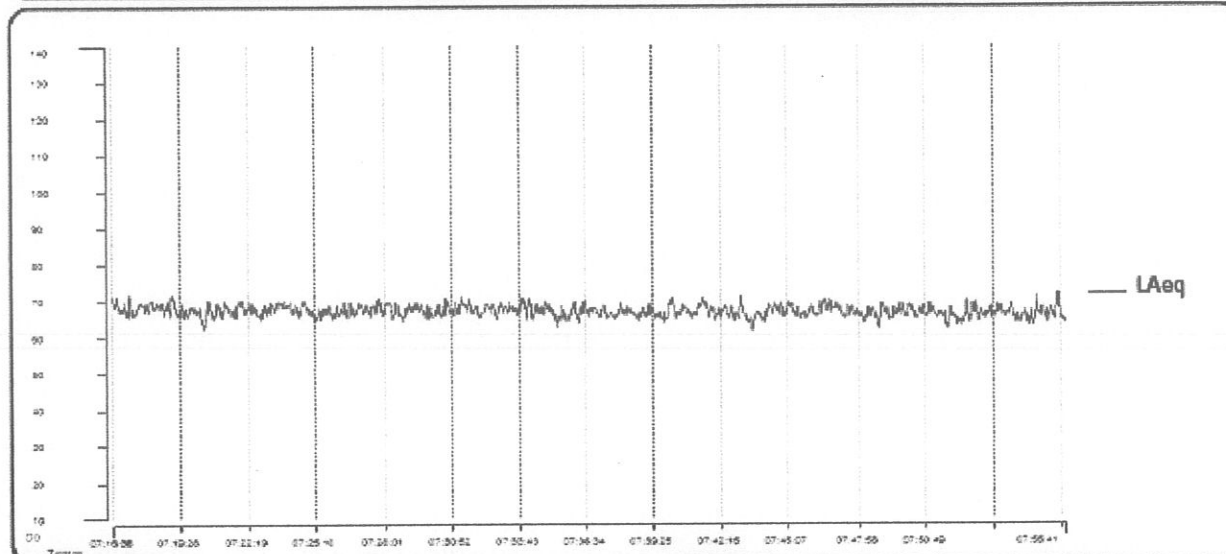
9.1 ANNEXES

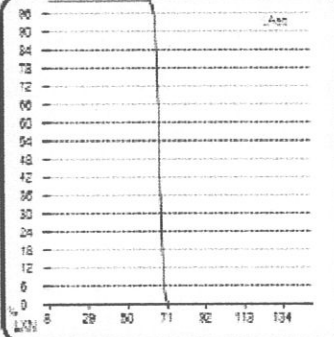
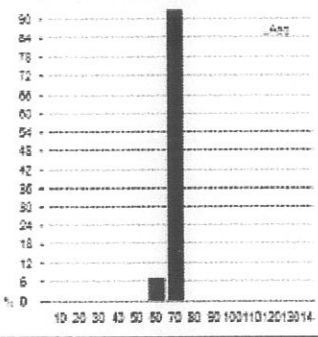
EMPLACEMENT DES POINTS DE MESURE DE BRUIT
EXTINCTIUM



FICHES DE MESURAGES

KIMO	S0011201.L23	ENVRO-SANTE
LDB23	Rapport de campagne	7 rue Marcel Grébaud Monsieur Fabrice DEFRANCE 62260 CAUCHY A LA TOUR
12/01/2015		
Société : EXTINCTIUM 17 Chemin des Bœufs Monsieur BUFFET 95540 MERY SUR OISE	Appareil : DB300 n° : 14060065 Microphone n° : 0144377 NF EN 61672 classe 1 Date de vérification : 09/07/2014 Date de certificat : Numero de certificat :	Configuration : Mode : Leq - Stockage Départ de mesure : 12/01/2015 07:16:36 Fin de mesure : 12/01/2015 07:56:41 Durée de la mesure : 00:40:05 Pondération Leq : A/C Pondération Lpk : C Echantillonnage : 1 s



Résultats (Modifiés) : Départ de mesure : 12/01/2015 07:16:36 Fin de mesure : 12/01/2015 07:56:41 Durée de la mesure : 00:40:05 LAeq : 67,6 dB LAeq max : 72,1 dB LAeq min : 61,9 dB LCeq : 73,9 dB LCeq max : 85,7 dB LCeq min : 67,6 dB LCpk max : 94,8 dB % Surcharge : 0,00 LAN : L01 = 70,6 dB L10 = 69,1 dB L50 = 67,2 dB L90 = 65,3 dB L95 = 64,6 dB		C10 - 0 % C20 - 0 % C30 - 0 % C40 - 0 % C50 - 0 % C60 - 7 % C70 - 83 % C80 - 0 % C90 - 0 % C100 - 0 % C110 - 0 % C120 - 0 % C130 - 0 % C140 - 0 %	
Observations :			

Commentaire général :

Affaire N°EXUM14XAV002A - Point Résiduel mesure DIURNE

KIMO

S0021201.L23

LDB23

Rapport de campagne

12/01/2015

ENVIRO-SANTE

7 rue Marcel Grébaud
Monsieur Fabrice DEFRANCE
62260 CAUCHY A LA TOUR

Société :

EXTINCTIONUM

17 Chemin des Bœufs
Monsieur BUFFET
95540 MERY SUR OISE

Appareil :

DB300 n° : 14060065
Microphone n° : 0144377
NF EN 61672 classe 1
Date de vérification : 09/07/2014
Date de certificat :
Numéro de certificat :

Configuration :

Mode : Leq - Stockage

Départ de mesure : 12/01/2015 08:27:54

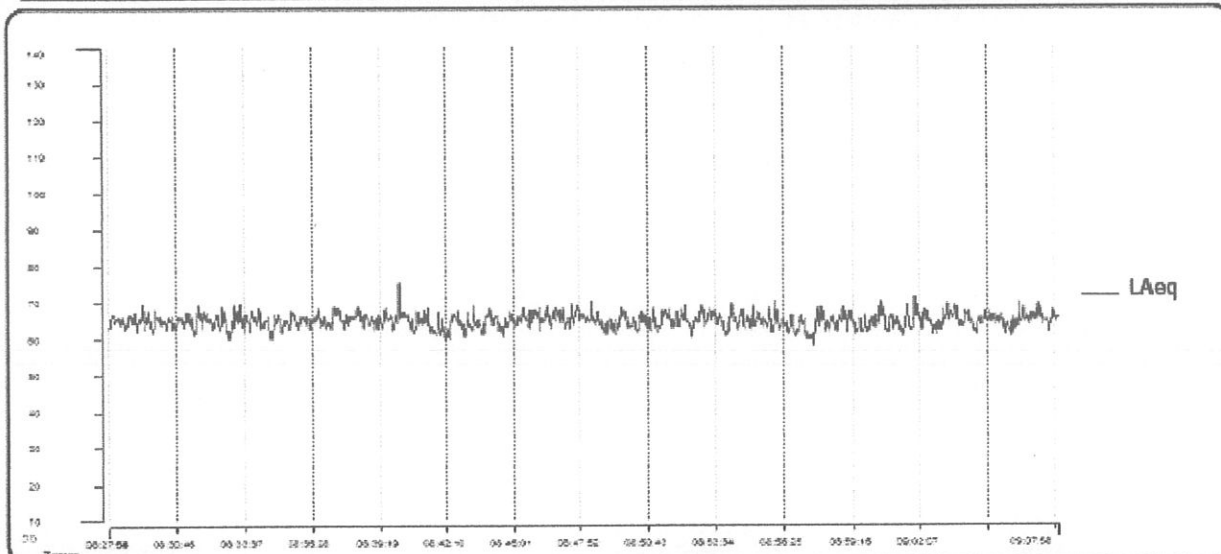
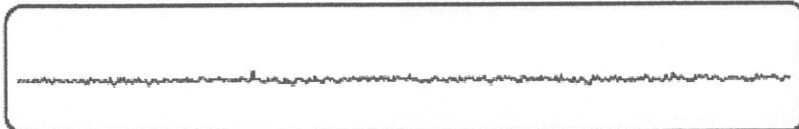
Fin de mesure : 12/01/2015 09:07:58

Durée de la mesure : 00:40:04

Pondération Leq : A/C

Pondération Lpk : C

Echantillonnage : 1 s



Resultats (Modifias) :

Départ de mesure :

12/01/2015 08:27:54

Fin de mesure :

12/01/2015 09:07:58

Durée de la mesure : 00:40:04

LAeq : 65,3 dB

LAeq max : 75,6 dB

LAeq min : 58,1 dB

LCeq : 74,3 dB

LCeq max : 83,3 dB

LCeq min : 67,3 dB

LCpk max : 94,0 dB

% Surcharge : 0,00

LAN :

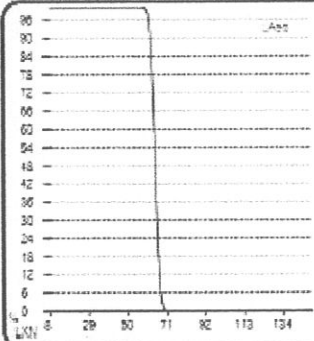
L01 = 69,2 dB

L10 = 67,1 dB

L50 = 64,9 dB

L90 = 62,6 dB

L95 = 61,7 dB



C10 - 0 %

C20 - 0 %

C30 - 0 %

C40 - 0 %

C50 - 0 %

C60 - 52 %

C70 - 48 %

C80 - 0 %

C90 - 0 %

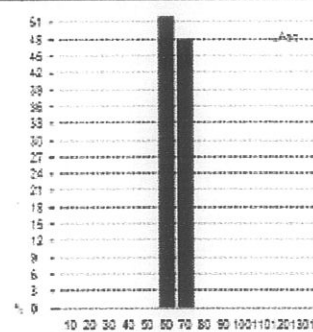
C100 - 0 %

C110 - 0 %

C120 - 0 %

C130 - 0 %

C140 - 0 %



Observations :

Commentaire général :

Affaire N°EXUM14XAV002A - Point N°1 mesure DIURNE

KIMO

S0051201.L23

LDB23

Rapport de campagne

12/01/2015

ENVIRO-SANTE

7 rue Marcel Grébaud
Monsieur Fabrice DEFRANCE
62260 CAUCHY A LA TOUR

Société :

EXTINCTIUM

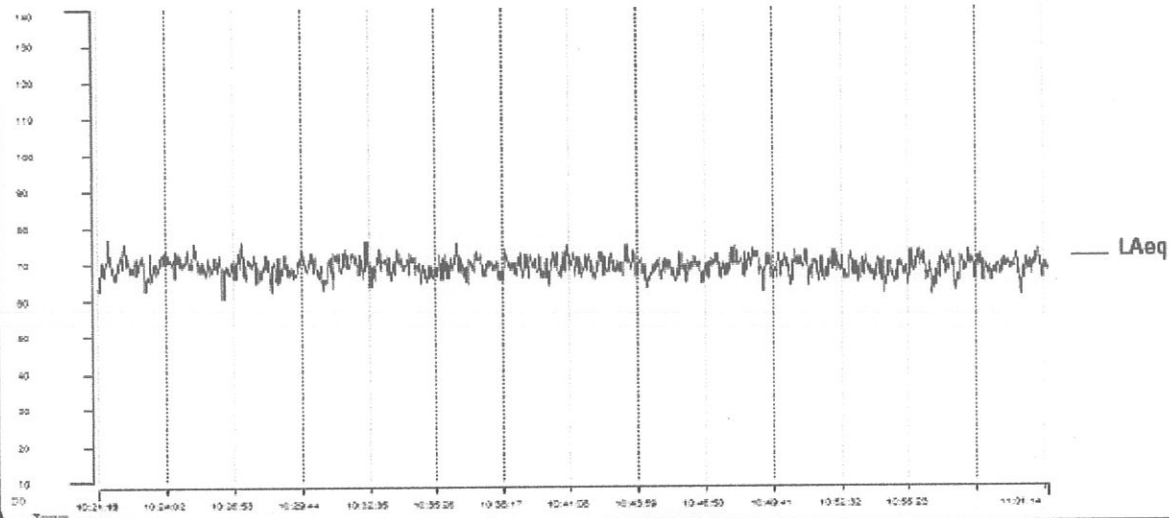
17 Chemin des Bœufs
Monsieur BUFFET
95540 MERY SUR OISE

Appareil :

DB300 n° : 14060065
Microphone n° : 0144377
NF EN 61672 classe 1
Date de vérification : 09/07/2014
Date de certificat :
Numéro de certificat :

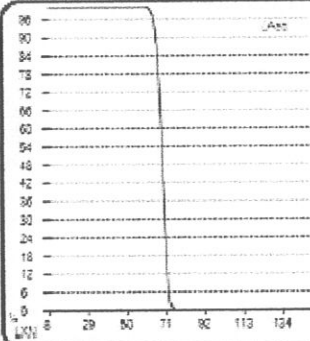
Configuration :

Mode : Leq - Stockage
Départ de mesure : 12/01/2015 10:21:10
Fin de mesure : 12/01/2015 11:01:14
Durée de la mesure : 00:40:04
Pondération Leq : A/C
Pondération Lpk : C
Echantillonnage : 1 s

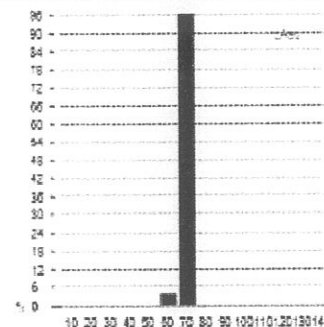


Résultats (Modifiés) :

Départ de mesure :
12/01/2015 10:21:10
Fin de mesure :
12/01/2015 11:01:14
Durée de la mesure : 00:40:04
LAeq : 68,8 dB
LAeq max : 77,0 dB
LAeq min : 60,5 dB
LCeq : 77,4 dB
LCeq max : 87,2 dB
LCeq min : 67,8 dB
LCpk max : 101,6 dB
% Surcharge : 0,00
LAN :
L01 = 74,3 dB
L10 = 72 dB
L50 = 69,3 dB
L90 = 66,2 dB
L95 = 65,2 dB



C10 - 0 %
C20 - 0 %
C30 - 0 %
C40 - 0 %
C50 - 0 %
C60 - 4 %
C70 - 06 %
C80 - 0 %
C90 - 0 %
C100 - 0 %
C110 - 0 %
C120 - 0 %
C130 - 0 %
C140 - 0 %



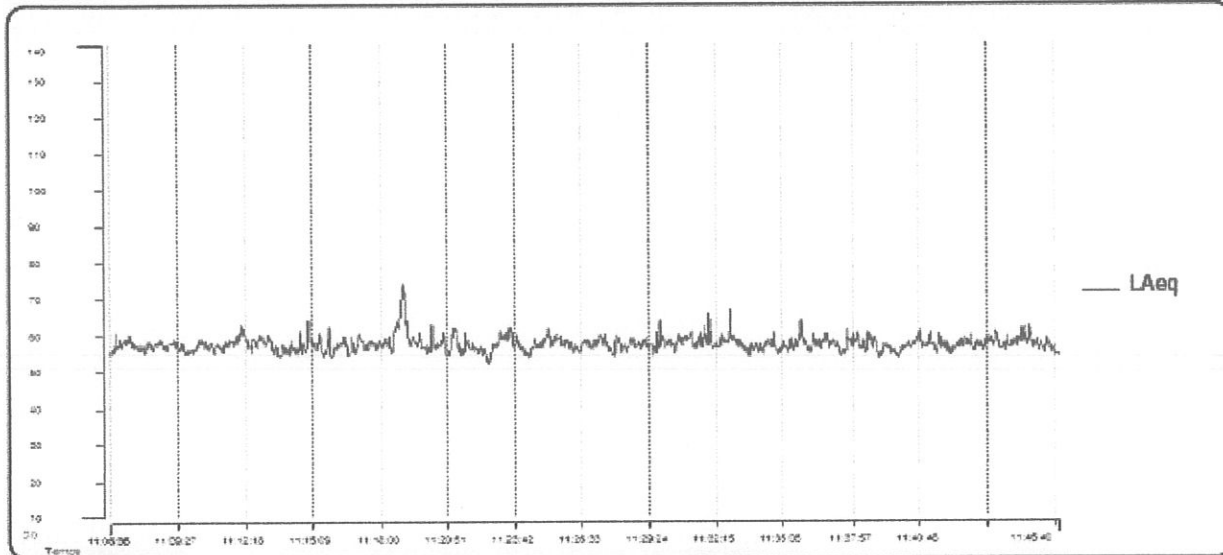
Observations :

Commentaire général :

Affaire N°EXUM14XAV002A - Point N°2 mesure DIURNE

KIMO	S0061201.L23	ENVIRO-SANTE
LDB23	Rapport de campagne	7 rue Marcel Grébaud Monsieur Fabrice DEFRANCE 62260 CAUCHY A LA TOUR
12/01/2015		

Société : EXTINCTIUM 17 Chemin des Bœufs Monsieur BUFFET 95540 MERY SUR OISE	Appareil : DB300 n° : 14060065 Microphone n° : 0144377 NF EN 61672 classe 1 Date de vérification : 09/07/2014 Date de certificat : Numéro de certificat :	Configuration : Mode : Leq - Stockage Départ de mesure : 12/01/2015 11:06:35 Fin de mesure : 12/01/2015 11:46:40 Durée de la mesure : 00:40:05 Pondération Leq : A/C Pondération Lpk : C Echantillonnage : 1 s
--	--	--



Résultats (Modifiés) : Départ de mesure : 12/01/2015 11:06:35 Fin de mesure : 12/01/2015 11:46:40 Durée de la mesure : 00:40:05 LAeq : 58,2 dB LAeq max : 74,0 dB LAeq min : 52,1 dB LCeq : 67,3 dB LCeq max : 82,5 dB LCeq min : 61,4 dB LCpk max : 92,3 dB % Surcharge : 0,00 LAN : L01 = 63,8 dB L10 = 59,6 dB L50 = 57,3 dB L90 = 55,5 dB L95 = 55 dB		<table border="1"> <tr><td>C10</td><td>- 0%</td></tr> <tr><td>C20</td><td>- 0%</td></tr> <tr><td>C30</td><td>- 0%</td></tr> <tr><td>C40</td><td>- 0%</td></tr> <tr><td>C50</td><td>- 5%</td></tr> <tr><td>C60</td><td>- 95%</td></tr> <tr><td>C70</td><td>- 1%</td></tr> <tr><td>C80</td><td>- 0%</td></tr> <tr><td>C90</td><td>- 0%</td></tr> <tr><td>C100</td><td>- 0%</td></tr> <tr><td>C110</td><td>- 0%</td></tr> <tr><td>C120</td><td>- 0%</td></tr> <tr><td>C130</td><td>- 0%</td></tr> <tr><td>C140</td><td>- 0%</td></tr> </table>	C10	- 0%	C20	- 0%	C30	- 0%	C40	- 0%	C50	- 5%	C60	- 95%	C70	- 1%	C80	- 0%	C90	- 0%	C100	- 0%	C110	- 0%	C120	- 0%	C130	- 0%	C140	- 0%
C10	- 0%																													
C20	- 0%																													
C30	- 0%																													
C40	- 0%																													
C50	- 5%																													
C60	- 95%																													
C70	- 1%																													
C80	- 0%																													
C90	- 0%																													
C100	- 0%																													
C110	- 0%																													
C120	- 0%																													
C130	- 0%																													
C140	- 0%																													
Observations : 																														

Commentaire général :

Affaire N°EXUM14XAV002A - Point N°3 mesure DIURNE

KIMO S0041201.L23

LDB23 **Rapport de campagne**

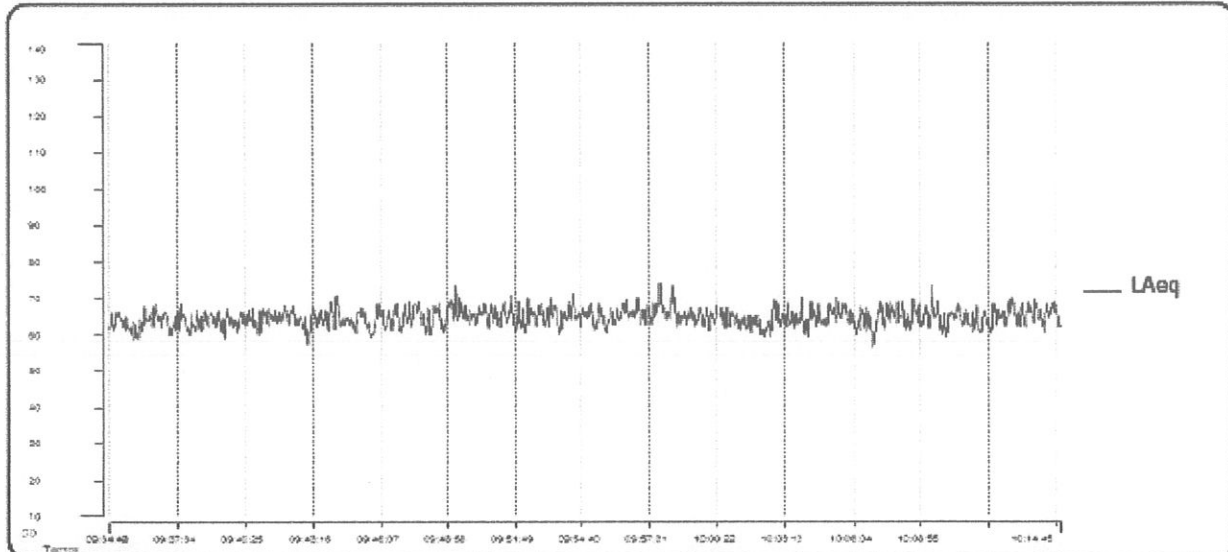
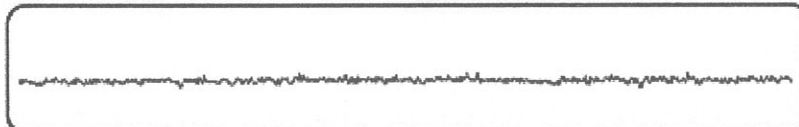
12/01/2015

ENVIRO-SANTE
7 rue Marcel Grébaud
Monsieur Fabrice DEFRANCE
62260 CAUCHY A LA TOUR

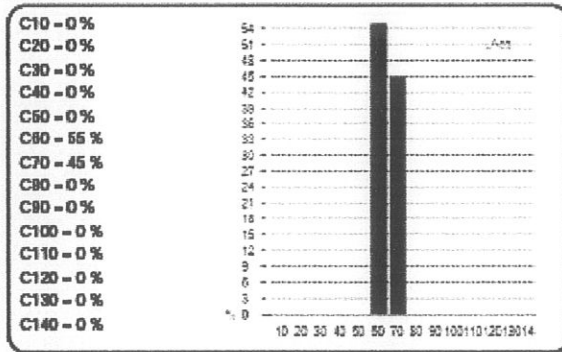
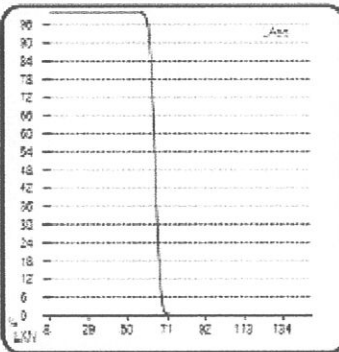
Société :
EXTINCTIUM
17 Chemin des Bœufs
Monsieur BUFFET
95540 MERY SUR OISE

Appareil :
DB300 n° : 14060065
Microphone n° : 0144377
NF EN 61672 classe 1
Date de vérification : 09/07/2014
Date de certificat :
Numéro de certificat :

Configuration :
Mode : Leq - Stockage
Départ de mesure : 12/01/2015 09:34:42
Fin de mesure : 12/01/2015 10:14:45
Durée de la mesure : 00:40:03
Pondération Leq : A/C
Pondération Lpk : C
Echantillonnage : 1 s



Résultats (Modifiés) :
Départ de mesure :
12/01/2015 09:34:42
Fin de mesure :
12/01/2015 10:14:45
Durée de la mesure : 00:40:03
LAeq : 65,3 dB
LAeq max : 74,4 dB
LAeq min : 56,2 dB
LCeq : 74,0 dB
LCeq max : 87,2 dB
LCeq min : 62,2 dB
LCpk max : 101,6 dB
% Surcharge : 0,00
LAN :
L01 = 70 dB
L10 = 67,5 dB
L50 = 64,7 dB
L90 = 61,9 dB
L95 = 61 dB



Observations :

Commentaire général :

Affaire N°EXUM14XAV002A - Point N°4 mesure DIURNE